

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 30/04/2026  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°51/2026**

*L'an deux mille vingt-six, le trente avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.*

Date de la convocation : 23/04/2026  
Date de publication : 23/04/2026  
Nbre de conseillers en exercice : 60

**Ouverture de la séance :**  
Nbre de présents : 46  
45 Titulaires, 1 Suppléant  
Nbre de pouvoirs : 7  
Nbre de votants : 53

**Etaient présents :**

MMES GILET-SOYEUX, LE ROUX, LE FOLL, LION, SIWICK, NOTHEAUX, CHESNOY, SAUL, LEBRUN, BOLAND, CHASSONERY-ZACCOMER, PELARD, LE CADRE TOUZEAU, COURTY, LE GUILLOUS, LEMAIRE, THIEBAULT, MM.RAIMONDO, NEDELLEC, MAILLIER, ALLORGE, LENNE, LHOSTE, YVART, GILARD, CADOT, BERTRAND, DUVAL, TÉTART, LEHMULLER, BOUCAUT, NOYON, MOIRET, LECOY, DEVIENNE, DAMBRINE, MAROT, BOVAËRE, MYOTTE, LEFEBVRE, PERREL, TIERS, RIVIERE, LEVACHER, ROBIN, POËTTE

**Secrétaire de séance :**  
**M. Jean-Marc RAIMONDO**

**Etaient absents ayant donné pouvoir :**

MME KUEHN, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. MYOTTE, MME GODARD, déléguée titulaire a donné pouvoir à MME LE ROUX, MME DEBRAS, déléguée titulaire a donné pouvoir à MME CHASSONERY-ZACCOMER, MME DE PONFILLY déléguée titulaire a donné pouvoir à MME COURTY, MME CORDIEZ, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. LEVACHER  
M. FÉRÉDIE, délégué titulaire a donné pouvoir à M. TÉTART,  
M.LEMAIRE, délégué titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE

**OBJET : DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET AU PRESIDENT**

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 et L.5211-6 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

**Considérant** que suivant l'article L.5211-10 CGCT : le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte financier unique ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

**Considérant** qu'il est proposé de déléguer certaines compétences suivant le processus décisionnel suivant :

Accusé de réception en préfecture  
078-247800550-20260430-DEL51-2026-DE  
Date de réception préfecture : 05/05/2026

- Le Conseil communautaire détermine les orientations stratégiques ;
- Le Bureau communautaire prend les décisions dans le cadre de la gestion courante ou dans l'application des délibérations cadres du Conseil communautaire ;
- Le Président prend les décisions demandant une réactivité et met en œuvre les orientations stratégiques du Conseil communautaire ;

**Considérant** que lors de chaque réunion du Conseil communautaire, il sera rendu compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations ;

***Après en avoir délibéré, avec 52 voix pour et 1 abstention (MME THIEBAULT)***

**ARTICLE 1** : Délègue au Bureau communautaire les attributions suivantes :

<b>DELEGATIONS 2026</b>
<b>FINANCES</b>
Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires
Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 M€
Prendre toute décision sur les garanties d'emprunt pour les logements locatifs sociaux
Attribuer les fonds de concours prévus en application du règlement approuvé par le Conseil communautaire
Prendre toute décision sur l'exonération de la TEOM des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux dans les limites fixées par le Conseil communautaire
Procéder si nécessaire à la renégociation de la dette et passer les actes nécessaires à cet effet
<b>FONCIER</b>
Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la CCPH à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
Réaliser les cessions de terrains lotis situés à l'intérieur du périmètre des zones d'activités économiques communautaires au prix fixé par le Conseil communautaire
Exercer le droit de préemption prévu dans les statuts de la CCPH et le cas échéant le droit de priorité lorsque la CCPH en est titulaire ou délégataire
Acquérir du foncier agricole et exercer le droit de préemption dont dispose la SAFER ou dans le cadre d'une acquisition amiable avec faculté de substitution à la SAFER
<b>VIE ASSOCIATIVE</b>
Délivrer l'agrément des associations pouvant bénéficier du soutien logistique aux associations
<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>
Prendre toute décision concernant la signature des conventions de groupement de commandes pour l'ensemble des fluides
<b>JURIDIQUE</b>
Prendre toute décision concernant les conventions de mise à disposition et de fin de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées.
Adopter et modifier les règlements intérieurs et chartes des services relevant des compétences communautaires ainsi que les règlements applicables à l'organisation et au déroulement des manifestations et évènements communautaires
Conclure, en qualité de preneur, toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation ou prêt à usage du domaine public ou privé, ainsi que leurs avenants.
Prendre toute décision concernant les conventions de gestion de service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour les apports en déchèteries
<b>VIE INSTITUTIONNELLE</b>
Autoriser les mandats spéciaux des élus communautaires et le remboursement des frais afférents, dans les conditions prévues par le CGCT.
Autoriser annuellement la mise à disposition d'un véhicule, aux membres du Conseil communautaire ou des agents de la collectivité lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie, en vertu de l'article L.2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales
<b>MUTUALISATION</b>
Prendre toute décision sur la signature d'outils de mutualisation avec les communes membres dans les domaines et limites fixées par le Conseil communautaire, à l'exception de la mise à disposition de personnel communautaires ou communaux

Accusé de réception en préfecture  
078-247800550-20260430-DEL51-2026-DE  
Date de réception préfecture : 05/05/2026

**ARTICLE 2 : Délègue au Président les attributions suivantes :**

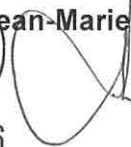
<b>DELEGATIONS 2026</b>
<b>FINANCES</b>
Prendre toute décision concernant la sollicitation et l'obtention de subventions y compris la signature des conventions afférentes et des éventuels avenants.
Prendre toute décision concernant la création, modification et dissolution des régies et sous-régies comptables, d'avances et/ou de recettes
Décider des admissions en non-valeur des sommes irrécouvrables et des remises gracieuses de dettes et pénalités inférieures ou égales à 5 000 € HT.
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de leur montant ou de leur objet
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents de fournitures et de services dont le montant est inférieur au seuil de procédure formalisée en vigueur, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget sur proposition de la commission de la commande publique
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres et marchés subséquents de travaux dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT, ainsi que leurs avenants.
Prendre toute décision concernant les acquisitions en fournitures et services attribués par une centrale d'achat lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget
<b>JURIDIQUE</b>
Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la CCPH est déjà membre
Désigner, saisir et fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts.
Intenter au nom de la CCPH les actions en justice ou défendre la CCPH dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction et de se constituer partie civile en sollicitant des réparations pour les préjudices subis.
Prendre toute décision concernant la signature des conventions de mise à disposition du personnel, des conventions d'objectifs ou de moyens et des conventions d'utilisation / d'échanges de données géographiques ou de bases de données numériques, sous réserve qu'elles n'engagent pas les finances de la CCPH.
Conclure les conventions relatives à la constitution de servitudes et déterminer les indemnités afférentes, dans la limite des crédits inscrits au budget.
Prendre toute décision concernant les conventions de mise à disposition de matériel et d'équipements communaux auprès de tiers, ainsi que leurs avenants.
Prendre toute décision concernant les conventions de reprise des matériaux par les éco-organismes, ainsi que leurs avenants.
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>
Prendre toute décision concernant la signature des conventions de l'Espace Prévôté (conventions d'adhésion et de domiciliation)
<b>ASSURANCES</b>
Passer les contrats d'assurance, accepter les indemnités de sinistre y afférentes et régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de la CCPH.
<b>URBANISME</b>
Déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme et leurs modificatifs pour les ouvrages dont la CCPH est maître d'ouvrage.
<b>VIE INSTITUTIONNELLE</b>
Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue par le code de l'environnement.

**Le secrétaire de séance,  
Jean-Marc RAIMONDO**



A Maulette, le 30 avril 2026

**Le Président,  
Jean-Marie TÉTART**



Transmise au Représentant de l'État le : **5 MAI 2026**

Publiée le : **- 5 MAI 2026**

*Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette juridiction peut également être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « services de l'État citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
076447890559-20260430-DE-L51-2026-DE  
Date de réception préfecture : 05/05/2026

Accusé de réception en préfecture  
078-247800550-20260430-DEL51-2026-DE  
Date de réception préfecture : 05/05/2026